

ASSOCIATION MAZETTE !

12 rue Louis Pasteur
35240 RETIERS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 décembre 2025

AEC Commissariats
Cocerto Audit
24 rue de la Rigourdière - CS 41736
35517 Cesson-Sévigné Cedex
02 99 83 87 88
rennes@cocerto.fr

Membre indépendant du groupement EAI international
Société par Actions Simplifiée de commissariat aux comptes au capital de 40 000 €
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique - 355 211 837 RCS Nantes

www.cocerto.fr

ASSOCIATION MAZETTE !

12 rue Louis Pasteur
35240 RETIERS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres Adhérents,

I.- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MAZETTE ! relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

AEC Commissariats
Cocerto Audit
24 rue de la Rigaudière - CS 41738
35517 Cesson-Séguigné Cedex
02 99 83 87 88
rennes@cocerto.fr

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 exposées dans l’annexe des comptes annuels.

III.- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d’ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne le correct rattachement des produits à l’exercice.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres adhérents.

V. – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI. – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
 - Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cesson Sévigné

Le 15 juin 2026

Pour la société

AEC COMMISSARIATS – Cocerto Audit

Yves BOUTRUCHE

Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF

			2025			2024
			BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	NET	NET
A C T I F I M M O B I L I S E	immobilisations incorporelles	frais d'établissement frais de recherche et développement logiciels fonds commercial autres immobilisations incorporelles immobilisations en cours	2 823	2 648	175	428
	immobilisations corporelles	terrains constructions installations techniques, matériel et outillage industriel autres immobilisations corporelles immobilisations en cours avances et acomptes	10 638 7 520	10 405 6 854	233 666	2 313 845
	immobilisations financières	participations créances rattachées à des participations autres titres immobilisés prêts autres immobilisations financières	450		450	300
TOTAL I			21 431	19 907	1 524	3 886
A C T I F C I R C U L A N T	stock	marchandises				
	créances	avances et acomptes versés sur commandes				
		clients et comptes rattachés	14 109	1 127	12 982	12 434
		autres créances	114 182		114 182	86 032
		charges constatées d'avance	138		138	
	divers	disponibilités	74 163		74 163	52 894
	TOTAL II		202 592	1 127	201 465	151 360
	charges à répartir sur plusieurs exercices					
	TOTAL III					
	écarts de conversion actif					
	TOTAL IV					
	TOTAL GÉNÉRAL I à IV		224 023	21 034	202 989	155 246

BILAN PASSIF

		2025		2024	
FONDS PROPRES	fonds propres				
	primes d'émission, de fusion, d'apport				
	réserve légale				
	plus-value à long terme				
	autres réserves				
	report à nouveau	101 100		87 989	
	résultat de l'exercice	50 181		13 111	
	provisions réglementées				
	TOTAL I		151 281		101 100
FONDS REPORTEES ET DEDIES	fonds dédiés				
	TOTAL II				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	provisions pour risques				
	provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES	emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	36		40	
	emprunts et dettes financières divers				
	avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	dettes Fournisseurs et comptes rattachés	16 420		15 306	
	dettes fiscales et sociales	33 252		36 800	
	dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	autres dettes				
	produits constatés d'avance	2 000		2 000	
	TOTAL IV		51 708		54 146
	écarts de conversion passif				
	TOTAL V				
	TOTAL GENERAL I à V		202 989		155 246

COMPTE DE RÉSULTAT

		2025		2024	
PRODUITS D'EXPLOITATION	prestations de services	432 356		314 065	
	subvention d'exploitation	268 264		272 127	
	reprises sur amortissements et provisions	312		18 902	
	utilisation des fonds dédiés				
	autres produits	27 142		8 945	
total des produits d'exploitation - I -			728 074		614 039
CHARGES D'EXPLOITATION	autres achats et charges externes	143 911		147 193	
	impôts, taxes et versements assimilés	14 500		5 470	
	salaires et traitements	415 915		366 277	
	charges sociales	100 047		81 335	
	sur immobilisations	dotations aux amortissements	3 061		4 379
	sur actif circulant	dotations aux provisions			776
	pour risques et charges	dotations aux provisions			
	reports en fonds dédiés				
	autres charges	677		837	
	total des charges d'exploitation - II -		678 111		606 267
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION I - II			49 963		7 772
PRODUITS FINANCIERS	de participation				
	produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	237		389	
	autres intérêts et produits assimilés				
	reprises sur provisions et transferts de charges				
	différences positives de change				
	produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	total des produits financiers - III -		237		389
CHARGES FINANCIERES	dotations financières aux amortissements et aux provisions	19		38	
	intérêts et charges assimilés				
	différences négatives de change				
	charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
total des charges financières - IV -			19		38
2 - RESULTAT FINANCIER III - IV			218		351
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS I - II + III - IV			50 181		8 123
RESULTAT EXCEPTIONNEL	PRODUITS EXCEPTIONNELS - V -			5 259	
	CHARGES EXCEPTIONNELLES - VI -			271	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL V - VI			0		4 988
TOTAL DES PRODUITS I + III + V			728 311		619 687
TOTAL DES CHARGES II + IV + VI + VII + VIII			678 130		606 576
5- EXCEDENT ou DEFICIT (produits - charges)			50 181		13 111

ANNEXE

COMPTES ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

La présente annexe est jointe au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de l'association MAZETTE ! dont le total est de 202 989 euros.
Au compte de résultat, les produits s'élèvent à un montant global de 728 311 euros et celui des charges à 678 130 euros.
L'exercice dégage un bénéfice de 50 181 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les notes et tableaux suivants, constitutifs de l'annexe, font partie intégrante des comptes annuels.

Les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en euros.

A - OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

Les objectifs de l'association sont :

- d'accueillir tous les habitants de son secteur d'intervention, sans distinction d'âge, d'origine sociale et culturelle,
- proposer des espaces de rencontres et d'activités,
- développer des projets éducatifs, sociaux, culturels, sportifs et sanitaires en direction de l'enfance, l'adolescence, des adultes, des familles et des seniors,
- favoriser la participation des habitants qu'elle considère comme les premiers acteurs de la vie sociale du territoire,
- contribuer, à travers ses actions, à la lutte contre toute forme d'exclusion,
- et, d'accueillir et promouvoir tous groupements et associations dont les buts sont compatibles avec ceux du Centre social et adhèrent aux statuts de MAZETTE !.

B - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice 2025 s'inscrit dans la continuité de l'évolution des besoins du territoire, observée depuis plusieurs années, et, du développement progressif des actions portées par l'association Mazette !.

Fortement implantée localement, à travers son Espace de Vie Sociale (EVS), l'association a poursuivi sa dynamique de structuration engagée lors de la phase menée en 2024. Cette démarche a conduit à l'obtention, en 2025, de l'agrément « Centre Social », délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, permettant ainsi de renforcer et d'élargir l'offre de services proposés aux habitants.

L'année 2025 a, notamment été marquée, par le développement d'un service « familles », porté par le recrutement, à temps complet, d'une animatrice dédiée. Cette évolution a permis de structurer et d'étoffer, significativement, les actions en direction des familles et des habitants du territoire.

Dans cette perspective, de nouvelles actions ont été développées, en complément des activités déjà existantes, notamment :

- l'organisation d'actions culturelles et familiales,
- la création d'un « Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs »,
- la mise en place d'un « café des convivialités ».

En conséquence de l'obtention de l'agrément « Centre social » et du développement des actions en direction des familles, la Caisse d'allocations Familiales a attribué à notre association, une nouvelle prestation intitulée « Animation Collectif Familles », venant compléter la prestation « Animation Globale et de Coordination » déjà perçue lors de l'exercice précédent.

C - REGLES ET METHODES COMPTABLES

1 - principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices, présumant de la continuité de l'exploitation.

Ils suivent les prescriptions du règlement ANC n° 2018-06 relatif au Plan Comptable Général, mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des dits comptes, notamment les règlements ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

L'évaluation des éléments inscrits est pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les modalités d'exploitation, entre la date de clôture et la fin de nos travaux, permettent de présumer de la continuité d'exploitation.

2 - changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2002-06, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable, de manière obligatoire, sur les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de règlement comptable sans conséquence sur les comptes antérieurs, autres que des reclassements, en conformité aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat.

Les principaux changements opérés sont les suivants :

- le périmètre du résultat exceptionnel est limité aux évènements majeurs et inhabituels.

N'y figurent donc plus :

- les opérations de cessions et de sorties d'immobilisations, qui sont, désormais, comptabilisées en résultat d'exploitation ou financier s'il s'agit d'immobilisations financières,
 - les quotes-parts du subventions d'investissement virées au compte de résultat en résultat d'exploitation.
- suppression des transferts de charges dans le résultat d'exploitation et financier :
 - les refacturations diverses figurent dans les rubriques de produits par nature,
 - les remboursements de charges de personnel sont en compensation de ces charges.

3 - changement de présentation

- au compte de résultat :

- le résultat exceptionnel est synthétisé sur 2 lignes « produits exceptionnels » et « charges exceptionnelles »,
- les transferts de charges N-1 ont été regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « reprise sur amortissements, dépréciations et provisions ».

- dans le bilan :

- les frais d'établissement sont présentés dans un total séparé de l'actif (et, non dans le total des immobilisations),
- les charges constatées sont classées dans la rubrique « créances » ; les produits constatés d'avance, en « dettes » du passif.

Les règles et méthodes comptables appliquées aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont précisées dans les notes ci-après.

D - NOTES SUR LE BILAN

1 - immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées :

- de logiciels destinés à des applications pratiques (comptabilité et centres de loisirs).

Leur durée d'amortissement est fonction de leur durée estimée d'utilisation soit 3 ans.

2 - immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon le mode linéaire.

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

- 5 ans pour le matériel
- 3 ans pour les installations et agencements divers,
- 3 ans pour le matériel de bureau,
- 3 ans pour le matériel informatique.

3 - créances de l'actif circulant (clients et autres créances)

Les créances sont inscrites pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5 - fonds propres

Les fonds propres sont constitués du :

- report à nouveau pour 101 100 € correspondant à l'affectation successive des résultats des années précédentes,
- du résultat, positif, de l'exercice 2025 de 50 181 €.

D - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1 - honoraires aux Commissaires aux Comptes

Le montant total des honoraires de nos commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élève à :

- 3 460 euros, relatif au contrôle légal des comptes.

2 – contributions volontaires

Les contributions volontaires en nature dont bénéficie l'association sont la mise à disposition de locaux sur nos différents sites et des charges y afférentes (eau, électricité, chauffage, entretien).

L'association n'est pas en mesure de valoriser ces contributions.

3 – rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants

L'association ne comptant qu'un seul cadre dirigeant au sens de l'article L.3111-2 du Code du travail, il a été convenu, pour des raisons de confidentialité, de ne pas mentionner cette information.

ACTIF IMMOBILISÉ

IMMOBILISATIONS

	valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	augmentations	diminutions	valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels	3 289		466	2 823
Total I	3 289		466	2 823
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
installations techniques, matériels et outillages	10 638			10 638
installations et agencements	3 288			3 288
matériel de bureau et informatique	6 592	549	2 909	4 232
Total II	20 518	549	2 909	18 158
Total des immobilisations incorporelles	23 807	549	3 375	20 981

AMORTISSEMENTS

	montant des amortissements au début de l'exercice	dotations de l'exercice	diminutions	montant des amortissements à la fin de l'exercice
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
amortissements logiciels	2 861	253	466	2 648
Total I	2 861	253	466	2 648
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
amortissements installations techniques et matériel	8 325	2 080		10 405
amortissements installations et agencements	2 922	316		3 238
amortissements matériel de bureau et informatique	6 113	412	2 909	3 616
Total II	17 360	2 808	2 909	17 259
Total des amortissements	20 221	3 061	3 375	19 907

ACTIF IMMOBILISÉ**IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

	valeur brute au début de l'exercice	augmentations	diminutions	valeur brute à la fin de l'exercice
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>				
dépôts versés	300	1 050	900	450
total	300	1 050	900	450

MAZETTE !

31/12/2025

ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	montant au début de l'exercice	augmentations dotations de l'exercice	diminutions reprises de l'exercice	montant en fin d'exercice
<u>Sur créances</u>				
- clients	1 439		312	1 127
Total des provisions	1 439		312	1 127

		dotations	reprises
dont dotations et reprises	d'exploitation		312
	financières		
	exceptionnelles		

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES

1/CREANCES

	Montant brut	dont à un an au plus	dont à plus d'un an
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	14 109	12 048	2 061
Autres créances	114 182	111 599	2 583
Total	128 291	123 647	4 644

2/DETTES

	Montant brut	dont à un an au plus	dont à plus d'un an et 5 ans au plus	dont à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	36	36		
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	16 420	12 632	3 788	
Dettes fiscales et sociales	33 252	33 252		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
total	49 708	45 920	3 788	néant

PRODUITS A RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montants
Créances Clients et comptes rattachés	
Autres créances	114 183
Total	114 183

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montants
Emprunts et dettes auprès des Etablissements de crédit	36
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 472
Dettes fiscales et sociales	10 871
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	14 379

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

	à l'ouverture	affectation résultat N-1	résultat de l'exercice	augmentation	diminution	à la clôture
report à nouveau	87 989	13 111				101 100
résultat de l'exercice	13 111	-13 111	50 181			50 181
fonds dédiés	0					0
total	101 100	0	50 181	0		151 281

PRODUITS D'EXPLOITATION

SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
collectivités territoriales	199 644
Etat	2 440
CAF	54 680
MSA	11 500
total des subventions	268 264

	2025	2024
REPRISE PROVISIONS SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
reprise provision dépréciation clients	312	937
reclassements transferts de charges N-1		17 965
	312	18 902
AUTRES PRODUITS		
adhésions reçues des familles	8 165	8 945
divers produits	42	
remboursements formations	18 935	
	27 142	8 945

RESULTAT EXCEPTIONNEL

	CHARGES	PRODUITS
néant		
total	0	0

EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'Entreprise
Cadres	1	
Agents de maîtrise et Techniciens		
Employés	25	
total	26	-